

## DECISION DU PRESIDENT N°2020-091

### ATTRIBUTION DES MARCHES N°2020-035 ET 2020-036 « IMPRESSION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DE COMMUNICATION »

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,  
Vu la délibération n°2014-4-02 du 24 avril 2014 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu la décision du Bureau Communautaire n°2020-02-19 du 18 février 2020 portant autorisation de lancement de la consultation, d'attribution et de signature des accords-cadres à bons de commande mono attributaire pour l'impression de documents administratifs et de communication,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°2014-387A du 11 avril 2014 du Président de la Communauté de Communes à M. Lionel Chaillot, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances et des marchés publics,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°20-29660 envoyé à la publication le 26 février 2020 au BOAMP, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site de la Communauté de Communes,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu les crédits inscrits au Budget 2020,

#### **DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

**Article 2** : d'attribuer l'accord-cadre n°2020-035 « Impression de documents administratifs et de communication – Lot 1 : Documents administratifs et de communication » d'une durée d'un an reconductible tacitement une fois pour une période de 12 mois, avec pour seuils annuels un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 85 000 € HT, à l'entreprise Imprimerie OFFSET 5 édition située à la Mothe Achard (85150).

**Article 3** : d'attribuer l'accord-cadre n°2020-036 « Impression de documents administratifs et de communication – Lot 2 : Autocollants » d'une durée d'un an reconductible tacitement une fois pour une période de 12 mois, avec pour seuils annuels un montant minimum de 4 000 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT, à l'entreprise PUB DECOR située à la Guérinière (85680).

**Article 4** : de signer les accords-cadres à bons de commande n°2020-035 et 2020-036 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

**Article 5** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

A Givrand, le 09 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **11 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **12 JUIN 2020**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :  
**12 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation,  
*Le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des marchés,*

Signé par : Lionel Chaillot  
Date : 10/06/2020  
Qualité : Vice-Président de la CC  
Pays Saint Gilles M. Chaillot



Lionel CHAILLOT

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*